FRANÇOIS AUGER

Commissaire aux Comptes

Carole PIONNIER
Florence FRANÇOIS
Yannick MAURY
Olivier GOMES
Carlos CARDOSO

Associés

SFIC

SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES MEMBRE DE LA COMPAGNIE DE VERSAILLES

Bureaux : 3, RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORE – 75008 – PARIS
19, BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE – 78000 - VERSAILLES

RÉCEPTION
SUR RENDEZ-VOUS

TÉL. 01.39.50.06.97

ASSOCIATION CULTUELLE DE L'EGLISE PROTESTANTE UNIE DE PENTEMONT - LUXEMBOURG

Association déclarée régie par les lois des 1er juillet 1901 et 9 décembre 1905

Siège social : 58, rue Madame – 75006 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

FRANÇOIS AUGER
Commissaire aux Comptes

Carole PIONNIER
Yannick MAURY
Olivier GOMES
Carlos CARDOSO

Associés

SFIC

SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES MEMBRE DE LA COMPAGNIE DE VERSAILLES

Bureaux : 3, RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORE – 75008 – PARIS
19, BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE – 78000 - VERSAILLES

RÉCEPTION
SUR RENDEZ-VOUS

TÉL. 01.39.50.06.97

ASSOCIATION CULTUELLE
DE L'EGLISE PROTESTANTE UNIE DE PENTEMONT - LUXEMBOURG
Association déclarée régie par les lois
des 1er juillet 1901 et 9 décembre 1905
Siège social : 58, rue Madame – 75006 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable exposé dans le point 2) de l'annexe des comptes annuels concernant la première application obligatoire à compter du 1er janvier 2023 du règlement ANC n° 2022-04 relatif à la tenue d'un état séparé des avantages et ressources provenant de l'étranger, et modifiant le règlement ANC n° 2018-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'Assemblée générale

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Trésorier et dans les documents adressés aux administrateurs sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil presbytéral de l'association.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir

qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Versailles, le 06 mai 2024

SFIC
Commissaire aux comptes
François AUGER
Gérant – Associé

P.J : Annexe - Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Annexe - Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

EGLISE PROTESTANTE UNIE DE PENTEMONT-LUXEMBOURG

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

		Brut au 31/12/23	Amort. au 31/12/23	Net au 31/12/23	Brut au 31/12/22
IMMOBILISATIONS		**6 033 432**	**2 014 135**	**4 019 297**	4 049 100
Madame	Terrain	**568 000**	-	**568 000**	568 000
Corp.	Construction / Structure	**1 918 224**	**151 493**	**1 766 731**	1 766 729
	Toiture	**509 679**	**509 679**	-	-
	Equipement technique	**593 392**	**491 545**	**101 847**	102 451
	Mobilier	**265 181**	**265 181**	-	-
	Installation & agencement	**136 324**	**119 089**	**17 235**	19 803
	Matériel de bureau	**13 671**	**6 268**	**7 403**	9 865
	Orgue	**185 361**	**162 552**	**22 809**	30 223
	Travaux Chapelle	**717 657**	**103 445**	**614 212**	639 628
Incorp.	Logiciel brevet	**13 000**	**13 000**	-	-
	Immobilisations en cours	**10 623**	-	**10 623**	7 700
		4 931 112	***1 822 252***	***3 108 860***	***3 144 399***
Raspail	Terrain	**208 000**	-	**208 000**	208 000
	Construction / Structure	**665 600**	-	**665 600**	665 600
	Toiture	**83 200**	**83 200**	-	-
	Equipement technique	**97 552**	**68 195**	**29 357**	21 368
	Mobilier	-	-	-	-
	Installation & agencement	-	-	-	
		1 054 352	***151 395***	***902 957***	***894 968***
Grenelle	Construction / Structure	**805**	-	**805**	805
	Mobilier	**23 304**	**23 304**	-	-
	Installation & agencement	**11 615**	**11 615**	-	-196
	Matériel de bureau	**12 244**	**5 569**	**6 675**	9 124
		47 968	***40 488***	***7 480***	***9 733***
CREANCES		**6 491**	-	**6 491**	20 092
Soutien à recevoir		-	-	-	-
Autres créances		**6 491**	-	**6 491**	20 092
COMPTES FINANCIERS		**507 441**	-	**507 441**	463 521
Valeurs de placement					
Banques	CIC Livrets/CAT	**435 384**	-	**435 384**	404 315
	CIC Compte courant	**43 336**	-	**43 336**	26 175
	CIC à l'encaissement	**28 721**		**28 721**	33 031
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		**5 093**		**5 093**	9 415
		6 552 457	**2 014 135**	**4 538 322**	4 542 128

	31/12/2023	31/12/2022
FONDS PROPRES	**3 899 622**	3 865 568
PATRIMOINE	**4 310 649**	4 310 649
dont donation immobilière	***1 040 000***	*1 040 000*
REPORT à NOUVEAU	**-445 080**	-430 076
RÉSULTAT		
Excédent 2023 à affecter	34 053	*-15 004*
FONDS DEDIES /DONS MANUELS AFFECTES	***600 872***	*631 940*
PROVISIONS	-	*19 822*
Pour risques	-	19 822
DETTES	***32 392***	*18 118*
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	**24 294**	12 582
Dettes fiscales et sociales	**8 098**	5 461
Autres dettes	-	75
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	***5 436***	*6 709*
	4 538 322	4 542 159

SFIC

EGLISE PROTESTANTE UNIE DE PENTEMONT-LUXEMBOURG

COMPTE DE RESULTAT 2023

	2023	2022
Achats, fluides, consommables (c/60)	78 023	72 649
Services, entretiens, assurances (c/61)	83 836	72 490
Frais de fonctionnement (c/62)	32 201	28 056
Impôts & taxes (c/63)	22 232	15 538
Charges de personnel (c/64)	139 352	141 889
Autres charges de gestion courante (c/65)	315 323	286 414
Dotations amortissements & provisions (c/68)	66 825	78 193
Engagements à réaliser sur dons manuels affectés (c/689)		-
Total des charges d'exploitation	737 792	695 229
RESULTAT D'EXPLOITATION (excédent)		
Charges financières (c/66, 69)	3 452	814
Charges exceptionnelles (c/67)	-	-
Total charges financières & exceptionnelles	3 452	814
Résultat de l'exercice (excédent)	34 053	
	775 298	696 043

	2023	2022
Remboursements divers : (c/70)	5 106	5 355
Soutien Église Unie CR : prise en chrg fin. Ministres (c/74)	40 007	42 309
Participation aux frais salles et des appartements (c/7522)	105 053	87 851
Participationn aux frais Églises soeurs (c/7524)	108 823	104 582
Offrandes et dons, Fondation Prot. & Autres produits (c/754)	446 535	397 493
Total autres produits de gestion courante (c/75)	660 410	589 926
Transfert de charges (c/791 avtg nat.)	7 464	11 024
Total des produits d'exploitation	712 987	648 614
RESULTAT D'EXPLOITATION (déficit)	-24 805	-46 615
Produits financiers (c/76)	11 420	1 398
Reprises sur amort., dépréciations et provisions (c/78)	50 891	31 027
Total produits financiers & exceptionnels	62 311	32 425
Résultat de l'exercice (déficit)		-15 004
	775 298	696 044

SFIC

EGLISE PROTESTANTE UNIE DE FRANCE
communion luthérienne et réformée
Pentemont-Luxembourg

NOTE ANNEXE AUX COMPTES 2023

1. Faits significatifs

Après 2022, l'année 2023 consolide la situation financière de la paroisse. Les troubles à l'occasion de la crise sanitaire de la COVID-19 de 2020 et 2021 que nous avons traversée sont désormais derrière nous. Nous en sortons renforcés. Renforcés grâce à vous, d'abord et avant tout, qui avez toujours répondu présents et dont la générosité s'est maintenue à un très haut niveau. Nous vous en remercions. Renforcés également parce que le niveau de nos activités est élevé. Nous pouvons ainsi tirer des revenus de la mise à disposition de nos locaux qui permettent de bien absorber nos charges de fonctionnement, en particulier la hausse du prix de l'énergie (gaz et électricité dont nos deux temples et les immeubles afférents sont structurellement assez consommateurs). Cela nous a permis également d'augmenter légèrement nos salariés de 3,5% afin de réduire l'impact de la hausse du coût de la vie et d'augmenter également la cible à la hauteur de l'exemple de solidarité que nous voulons montrer. Le résultat net de 2023 présente un excédent de 34 053 €, contre un déficit de 15 004 € pour l'exercice précédent. Cela tient surtout au fait que certains travaux budgétés en 2023 n'ont pas été réalisés, notamment ceux concernant la réfection des sanitaires de rue la Madame pour lesquels la recherche de solutions techniques est toujours en cours. La consolidation de notre trésorerie nous permet de reporter ces travaux sur 2024 avec sérénité.

2. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions des règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général et ANC 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, tout en intégrant les dispositions liées à l'adhésion des associations cultuelles de l'Église Protestante Unie de France à l'Union Nationale.

Comme l'année précédente, les comptes ont été établis en tenant compte de la première application obligatoire depuis le 1er janvier 2023 du règlement ANC n° 2022-04 relatif à la tenue d'un état séparé des avantages et ressources provenant de l'étranger, et modifiant le règlement ANC n° 2018-06.

L'évaluation des éléments de l'actif est pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques, sous réserve des précisions fournies au § 3.1.

Les conventions générales comptables sont appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- *Continuité de l'exploitation,*
- *Permanence des méthodes comptables,*
- *Indépendance des exercices.*

SFIC

Les méthodes d'évaluation des comptes annuels retenues n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

***L'évaluation des éléments d'actifs immobilisés** est pratiquée en utilisant la méthode des coûts historiques pour les biens acquis depuis 10 ans ou moins à la date du 1er janvier 2006 et en utilisant la méthode « valeur vénale » pour les biens acquis depuis plus de 10 ans à la date du 1er janvier 2006. Les valeurs vénales ont été estimées en 2001.*

***Les amortissements des biens immobiliers et mobiliers** ont été calculés en retenant, pour les biens acquis en 2006 et précédemment, la méthode d'amortissement par composants et en prenant en compte la valeur résiduelle au 1er janvier 2006 pour déterminer la base d'amortissement. Pour les biens acquis ou immobilisés postérieurement (à compter de 2007), les amortissements ont été calculés en retenant la méthode par composants et en fonction du mois d'entrée en immobilisation pour déterminer la base d'amortissement*

3. Notes sur le bilan

3.1. Immobilisations et Amortissements

3.1.1. Mouvements sur immobilisations en 2023

En €uros	Valeur brute 31/12/2022	Acquisitions en 2023	Cession/rebut/ extourne en 2023	Valeur brute 31/12/2023
Logiciel brevet	13 000		-	13 000
Terrains	776 000		-	776 000
Constructions - Structure	2 584 629		-	2 584 629
Construction - Toiture, façade, étanchéité	592 879		-	592 879
Constructions - Équipements techniques	662 316	28 627	-	690 943
Travaux Chapelle	712 186	5 470	-	717 656
Orgues	185 361		-	185 361
Mobilier	288 484		-	288 484
Installation et agencement	147 939		-	147 939
Matériel de bureau	25 915		-	25 915
Immobilisations en cours	7 700	2 923	-	10 623
TOTAL	**5 996 410**	**37 020**	**-**	**6 033 430**

3.1.2. Amortissement des valeurs immobilisées

En €uros	Amortissement au 31/12/2022	Dotations en 2023	Extourne en 2023	Amortissement au 31/12/2023
Logiciel brevet	13 000			13 000
Constructions - Structure	151 493	-		151 493
Construction - Toiture, façade, étanchéité	592 880	-		592 880
Constructions - Équipements techniques	538 497	21 243		559 740
Travaux Chapelle	72 561	30 884		103 445
Orgues	155 137	7 415		162 552
Mobilier	288 484	-	-	288 484
Installation et agencement	128 332	2 372	-	130 714
Matériel de bureau	6 926	4 911		11 837
TOTAL	**1 947 310**	**66 825**	**-**	**2 014 135**

SFIC

Il n'est pas procédé à amortissement des composants *Terrain* d'une part et *Construction/ Structure* d'autre part.

Sauf exception :

- Les éléments de *Construction/Toiture-façade-étanchéité* sont amortis sur la durée résiduelle, calculée en déduisant de la durée de 15 ans le nombre d'années courues,
- Les éléments de *Construction/Équipement technique* sur une base de 20 ans,
- Les *orgues* sur une base de 25 ans et le piano sur 10 ans,
- Le *mobilier* sur une base de 3 ans,
- Les installations et agencements sur 10 ans,
- Le *matériel de bureau* et l'informatique sur 3 ans,
- Le matériel de vidéo et audio sur 5 ans.

Les amortissements sont calculés à compter du 1er du mois qui suit la réception (en fait, par assimilation, le 1er du mois qui suit le dernier paiement relatif à la valeur).

Pour la Chapelle de la rue Madame :

- Les éléments de construction sont amortis sur 50 ans,
- Les équipements techniques sont amortis sur 20 ans,
- Les installations et agencements, y compris le mobilier, sont amortis sur 10 ans,
- L'audio et la vidéo sont amortis sur 5 ans.

Pour la Chapelle, les amortissements sont calculés à compter de la date de réception des travaux indiquée sur les différents procès-verbaux, à savoir le 29/07/2020.

Les dotations aux amortissements se sont élevées en 2023, en application des règles ci-dessus rappelées, à 66 825 €.

3.1.3 Dotations aux amortissements 2023

Cela conduit à présenter un montant de 4.019.295 € d'immobilisations nettes au bilan au 31 décembre 2023, à comparer au montant de 4.049.100 € comptabilisé à fin 2022.

3.2. Éléments de l'actif circulant

Les excédents de trésorerie sont placés temporairement en «*Livret A Sup Association*» et en « *Contrat à Terme*» *à 3 %,* auprès du CIC . Le montant placé sur le CAT sera remboursé avec les intérêts perçus et reversés sur un CAT en 2024.

Au 31 décembre 2023, le total de la trésorerie de l'association se montait à 507 443 € (dont 28 721 € de chèques et autres valeurs à encaisser), contre 463 521 € à la fin de l'exercice précédent. Au 31 décembre 2023, le total de la trésorerie comprenait un montant de 41 653 € placé en livret A Sup au CIC (épargne associant Livret A et Compte d'Épargne Sur Livret (CESL) qui est plafonné à 122 950 €, mais rapporte un taux d'intérêt dégressif par tranche investie de l'ordre de 0,5 % brut jusqu'à 22 950 € et de 0,15 % brut au-delà et jusqu'à 100 000 €) et un montant de 384 599 €, déposé le 16/03/2023, au CIC sur un Contrat à Terme qui rapporte un taux de 3 % bruts par an.

3.2.1. Créances et dettes

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

État des créances et dettes au 31 décembre 2023

En €uros		Montant brut	Sur la région	Sur autres	A moins d'un an	A plus d'un an
CRÉANCES	1. Actif immobilisé	-	-	-	-	
	2. Actif circulant	6 491	-	6 491	6 491	
	3. Charges constatées d'avance	5 093	-	5 093	5 093	
	TOTAL	**11 584**	**-**	**11 584**	**11 584**	
DETTES	1. Emprunts et dettes financières	-	-	-	-	
	2. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	24 294	-	-	-	
	3. Dettes fiscales et sociales	8 056	-	-	-	
	4. Dettes EPUdF	-	-	-	-	
	5. Autres dettes	-	-	-	-	
	6. Produits constatés d'avance	5 436	-	-	-	
	TOTAL	**37 786**	-	-	-	-

3.2.2. Produits à recevoir, charges à payer, produits & charges constatés d'avance

Charges à payer au 31 décembre 2023

Postes du passif en euro	Montant au 31/12/2023
Dettes fournisseurs et comptes rattachés, factures non parvenues	24 294
Dettes fiscales et sociales	8 098
Autres dettes	-
Total	32 392

Produits à recevoir au 31 décembre 2023

Postes de l'actif en euro	Montant au 31/12/2023
Créances clients	-
Créances diverses	6 491
Produits à recevoir	-
Total	6 491

Les charges nettes à payer au 31 décembre 2023 se montent à 32.392 €. Elles comportent essentiellement 23 439 € de factures non parvenues de fournisseurs et 855 € de dettes fournisseurs, ainsi que 8 098 € de dettes sociales et charges fiscales.

Nous avons 5 436 € de produits constatés d'avance au 31 décembre 2023 correspondant à des acomptes concernant la mise à disposition de salles pour 2024.

3.3. Variation des fonds associatifs et réserves

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentat°	Diminut°	A la clôture
Fonds propres	4 310 649				4 310 649
Report à nouveau	-430 076	-15 004			-445 080
Excédent ou déficit de l'exercice	-15 004		34 053	-15 004	34 053
SITUATION NETTE	**3 865 569**	**-15 004**	**0**	**0**	**3 899 622**
Provisions pour risques	19 822				-
TOTAL	**3 885 391**	**-15 004**	34 053	-15 004	**3 899 622**

La variation des fonds associatifs et réserves est présentée (*valeur après affectation du résultat*) après proposition à l'assemblée générale annuelle à tenir le 26 mai 2024.

3.4. Fonds dédiés sur dons manuels affectés

Les travaux de la Chapelle étant terminés, les fonds dédiés continuent à être repris. En 2023, 31 068 € ont ainsi été rapportés au compte de résultat. L'utilisation des fonds dédiés continuera à être rapportée en produits chaque année au même rythme que les travaux de rénovation de la Chapelle seront amortis.

Le montant total des fonds dédiés au 31 décembre 2023 s'élève à 600 872 €.

3.5. Variation des fonds dédiés

Variation des fonds dédiés	A l'ouverture de l'exercice	Ressources affectées reçues en N	Utilisations		Trans-ferts	A la clôture de l'exercice	
			Montant global	Dont rem-bourse-ments		Montant global	Dont fonds dédiés correspondants à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Fonds Chapelle	631 940 €	- €	31 068 €			600 872 €	

3.6. Provisions

Au 31 décembre 2022, il existait au bilan une provision pour risque de 19 822 €. Cette provision a été constituée au sujet de la taxe d'habitation réclamée par l'administration pour les locaux cultuels de la rue Madame en 2011, 2012, 2013 et 2014 et dont le paiement était contesté. Les sommes correspondantes, y compris majoration de 10 % pour retard, ont été prélevées unilatéralement par l'administration à hauteur de 19 822 €.

Après 10 ans, la probabilité de remboursement de ces sommes est nulle. En conséquence, le conseil presbytéral a décidé, lors du CP du 18 avril 2023, d'annuler cette créance de 19 822€ et la provision correspondante qui avait été constituée pour anticiper cette situation. Ce point est donc annulé dans les comptes en 2023.

4. Produits

4.1. Offrandes et dons

Sont ainsi comptabilisés tous les dons reçus par chèques, prélèvements et virements. Il s'agit des catégories suivantes :

- Les dons nominatifs ordinaires, reçus des donateurs à titre régulier ou exceptionnel, et donnant lieu à reçu fiscal.

- Les dons anonymes reçus à l'occasion des collectes des cultes de la rue Madame et de la rue de Grenelle ; ils ne donnent pas lieu à reçu fiscal.

- Les dons nominatifs et anonymes reçus à l'occasion de cérémonies. Seuls les premiers donnent lieu à reçu fiscal.

4.2. Avantages et ressources provenant de l'étranger

Date	Pays d'origine	Personnalité juridique du contributeur	Nature	Caractère direct ou indirect	Mode de paiement	Montant
Du 30-01 au 31-12-23	Canada	Personne physique	Don manuel	Direct	Virement	**1 372 €**
01/06/2023	Gde Bretagne	Personne morale	Don manuel	Direct	Virement	**15 000 €**
01/10/2023	Belgique	Personne physique	Don manuel	Direct	Virement	**2 500 €**
						18 872 €

4.3. Inventaire des biens immeubles et meubles (art. 21 loi 1905)

- 58, rue Madame – 75006 Paris
- 72, boulevard Raspail – 75006 Paris
- 106, rue de Grenelle – 75007 Paris

Tableau des immobilisations

		Net au 31/12/22	Amort. au 31/12/23	Net au 31/12/23
IMMOBILISATIONS		**4 041 400**	**40 724**	**4 008 665**
Madame	Terrain	568 000		**568 000**
Corp.	Construction / Structure	1 766 729		**1 766 729**
	Toiture			**0**
	Équipement technique	102 451	604	**101 847**
	Mobilier			**0**
	Installation & agencement	19 803	2 568	**17 235**
	Matériel de bureau	9 865	2 469	**7 396**
	Orgue	30 223	7 414	**22 809**
	Travaux Chapelle	639 628	25 416	**614 212**
Incorp.	Logiciel brevet			
		3 136 699	*38 471*	***3 098 228***
Raspail	Terrain	208 000		**208 000**
	Construction / Structure	665 600		**665 600**
	Toiture			**0**
	Équipement technique	21 368	7 989	**29 357**
	Mobilier			**0**
		894 968	*7 989*	*902 957*
Grenelle	Construction / Structure	805		**805**
	Mobilier			**0**
	Installation & agencement	-196	-196	**0**
	Matériel de bureau	9 124	2 449	**6 675**
		9 733	*2 253*	***7 480***

4.4. Suivi de l'aliénation des biens attribués

Néant

4.5 Liste des lieux de culte utilisés habituellement pour l'exercice du culte

- Temple du Luxembourg - 58, rue Madame – 75006 Paris
- Temple de Pentemont - 106, rue de Grenelle – 75007 Paris

4.6. Valorisation des contributions volontaires (Art. 211-1 du règlement ANC 2018-06 du 5/12/2018)

En conformité avec la décision n° 7 du synode national de 2022 de l'Église Protestante Unie de France, aucune valorisation au titre des contributions volontaires en temps des bénévoles n'est effectuée dans les comptes de l'Église protestante unie de Pentemont-Luxembourg.

4.7. Ventes

Ce poste concerne la vente annuelle de soutien organisée en collaboration avec l'association d'Entraide de Luxembourg-Pentemont (ELP). Fin 2021, ELP a décidé de ne plus contribuer.

4.8. Participations aux frais

Il s'agit de sommes reçues à l'occasion d'activités organisées par l'association cultuelle et permettant la couverture des frais de gestion et d'entretien des locaux.

4.9. Soutien de prise en charge des ministres

Ce poste reprend le coût de prise en charge des ministres tel qu'il est communiqué à l'association cultuelle par l'EPUdF, qui les rémunère.

4.10. Produits des salles et des appartements

Ce poste regroupe les produits perçus à l'occasion de la mise à disposition de logements et de salles pour des activités non organisées par l'association cultuelle.

4.11. Avantages en nature

Ce poste donne la valorisation des avantages en nature accordés aux ministres, aux gardiens de l'immeuble de la rue Madame et du temple de la rue de Grenelle et à la responsable administrative de l'association cultuelle sous forme de mise à disposition d'un logement.

4.12. Produits financiers

Ce poste enregistre les produits du placement de la trésorerie disponible sur différents comptes ouverts auprès de la banque CIC.

4.13. Produits exceptionnels

Le produit de 50 891 € est composé de 19 822 € correspondant à la reprise sur provision sur risques et charges d'exploitation et de 31 069 € correspondant à l'utilisation des fonds dédiés pour les travaux de la Chapelle.

En 2023, les fonds reçus via la Fondation du Protestantisme-Martin Bucer s'élèvent à 17 760 € contre 9 985 € en 2022.

4.14. Charges

4.14.1. Achats, fluides, consommables

Ce poste présente les dépenses d'eau, d'électricité, de consommation de chauffage urbain, de produits d'entretien, ainsi que divers petits achats liés l'activité de l'association cultuelle (catéchisme, cultes, etc.).

4.14.2. Services, entretiens, assurances

Ce poste regroupe les charges de services nécessaires pour l'entretien des locaux et le fonctionnement de l'association cultuelle (contrats de chauffage, d'ascenseur, de téléphone, d'assurance, etc.).

4.14.3. Impôts et taxes

Il s'agit principalement des taxes foncières dont est redevable l'association cultuelle au titre de ses différents locaux, de taxes communales et de taxes liées à la formation.

4.14.4. **Charges de personnel**

Les charges de personnel de l'association comprennent, outre la rémunération des salariés à temps complet ou partiel employés par l'EPUPL, le coût de la rémunération des ministres tel qu'il est communiqué à l'association cultuelle par l'Union Nationale des Associations Cultuelles de l'EPUdF qui les rémunère.

4.14.5. **Contributions, autres charges de gestion courante**

Ce poste comprend principalement la contribution annuelle versée à l'EPUdF (cible) par l'intermédiaire de la région parisienne, à hauteur de 295 000 €.

4.14.6. **Dotations aux amortissements et provisions.**

La dotation aux amortissements est calculée dans les conditions indiquées au 3.1.2 ci-dessus.

4.14.7. **Charges financières**

Il s'agit de divers frais, notamment ceux mis à la charge de l'association en cas d'interruption, sans préavis, d'un mandat de prélèvement par un donateur, ainsi que les frais de commissions Stripe et d'Actoll (paniers électroniques) et autres frais de fonctionnement du compte.

4.14.8. **Charges exceptionnelles**

Il n'y a pas de charges exceptionnelles en 2023.

4.15. Résultat de l'exercice

En €uro	2022	2023
Résultat d'exploitation	-46 616	-24 805
Résultat financier	584	10 160
Résultat courant	**-46 032**	**-16 844**
Résultat exceptionnel	31 027	50 891
Impôt sur les sociétés		-2 192
Résultat de l'exercice	**-15 004**	**34 053**

Le résultat d'exploitation de 2023 est un déficit de 24 805 €, contre un déficit de 46 616 € pour l'exercice précédent.

Le résultat financier, comprenant principalement les intérêts perçus sur les comptes d'épargne, et revalorisé par les intérêts de 3 % de 2023 à recevoir en provenance du CAT ouvert en mars 2023.

Le résultat de l'exercice présente un excédent de 34 053 €, contre un déficit de 15 004 € pour l'exercice N-1.

5. Autres informations

L'association n'a donné aucun engagement ou sûreté en cours.

-:-

SFIC